BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 7 juillet 2017**	***Délibération***
	Direction générale Haute qualité de vie **Direction de l'Eau**	***N° 2017-505***

CEPRI (Centre européen de prévention du risque inondation) - Année 2017 - Subvention de fonctionnement - Convention - Décision - Autorisation de signature

Monsieur Kévin SUBRENAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I) Présentation du CEPRI

Le Centre européen de prévention du risque d'inondation (CEPRI) est une association, créée le 4 décembre 2006, régie par la loi du 1er juillet 1901. La Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015 a adhéré au CEPRI par délibération du 13 avril 2012. Elle verse, à ce titre, une cotisation annuelle d'un montant de 3 000 €.

Le CEPRI est un pôle de compétences sur la prévention du risque d'inondation, à vocation nationale et européenne et à destination prioritaire des collectivités territoriales et des pouvoirs publics. C'est à la fois un acteur scientifique et technique au service de ses membres et un veilleur et relayeur d'opinion à l'échelle nationale.

Le CEPRI est clairement identifié dans ses statuts comme conduisant et animant des réflexions pour améliorer les manières et moyens d'agir des collectivités territoriales concernant la réduction du risque inondation. En s'inscrivant dans le programme d'actions du CEPRI, la Métropole pourra définir un positionnement cohérent en accord avec la réglementation en vigueur et en connaissance des positions d'autres collectivités en France et en Europe.

La Métropole s'engage ainsi à soutenir financièrement la réalisation des axes des programmes d'activités annuels de l'association en tant que site pilote, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

II) Bilan des actions menées sur les années 2015 et 2016

Le CEPRI a accompagné Bordeaux Métropole dans sa politique de gestion du risque inondation ces deux dernières années autour de 3 axes principaux :

- Axe1 – Compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Dans le cadre de l'application de la loi MAPTAM (Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles), et en particulier de la compétence GEMAPI créée par cette loi, le CEPRI a accompagné Bordeaux Métropole dans sa prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2016.

En effet, il a suivi la mise en œuvre de la compétence GEMAPI en prenant part aux échanges et discussions sur les textes réglementaires (décret et arrêté).

Le CEPRI a notamment suivi attentivement l'élaboration du "décret digues" (réglementation relative à l'efficacité et à la sûreté des ouvrages de prévention des inondations et des submersions marines, en particulier les digues).

Il a ainsi assisté la Métropole quant à la mise en place de cette compétence et la mise en œuvre des textes réglementaires sur son territoire.

- Axe 2 – Le nouveau cadre d'action pour la gestion du risque inondation de la directive inondation

La directive inondation a offert un nouveau cadre d'action pour la gestion du risque inondation à travers les SLGRI (Stratégie locale de gestion du risque inondation) dont le principal outil de mise en œuvre est le PAPI (Programme d'actions de préventions du risque inondation).

Au cours de ces deux dernières années, la Métropole a souhaité avancer rapidement dans la démarche de réduction du risque inondation sur son territoire en déposant aux côtés du SMIDDEST (Syndicat mixte pour le développement durable de l'Estuaire de la Gironde) un PAPI complet au printemps 2015, labellisé le 5 novembre 2015.

Dans ce cadre, le CEPRI a contribué au projet PAPI tout au long du processus d'élaboration du dossier notamment dans le suivi et la réalisation de l'analyse multi-critères permettant d'apprécier l'efficacité des investissements envisagés (travaux sur les ouvrages de protection) sur le plan socio-économique.

La Métropole s'est également portée candidate pour animer la stratégie locale de gestion du risque inondation à l'échelle du TRI (Territoire à risque important d'inondation) de Bordeaux, compte tenu de son investissement sur le sujet de la prévention des risques d'inondations fluvio-maritimes. Dans ce cadre, le CEPRI a lancé un réseau des porteurs de stratégies locales de gestion des risques d'inondation. Le CEPRI a organisé, en lien avec la Direction générale de la prévention des risques du Ministère de l'écologie, 3 à 4 journées d'échanges par an sur des thématiques relatives à la mise en œuvre des SLGRI (définir une stratégie de gestion des inondations, élaborer un diagnostic de vulnérabilité, réduire la vulnérabilité des territoires, conduire une analyse multicritère,…). Il a ainsi assisté la Métropole dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI du TRI de Bordeaux, toujours en cours.

- Axe 3 : Maîtrise de l'urbanisation – Révision du PPRI (Plan de prévention du risque inondation)

Le PPRI a été prescrit le 2 mars 2012 et est toujours en cours de révision. Dans le cadre de l'élaboration du PPRI, la Métropole souhaite être force de proposition auprès de la DDTM (Direction des territoires et de la mer) lors des phases d'élaboration et de concertation.

Le CEPRI a accompagné Bordeaux Métropole quant à la définition des hypothèses prises par la DDTM dans le cadre de l'élaboration des cartes d'aléas du futur PPRI (notion de digues non pérennes/pérennes) et de leur application dans le cadre de l'instruction des autorisations d'occupation des sols (AOS) en zone inondable.

Par ailleurs, le CEPRI fait partie du comité technique relatif à l'étude « Aménager et construire en zone inondable » et est force de proposition quant au rendu et à la stratégie à adopter.

III) Programme d'action proposé et intérêt pour la Métropole

1) Présentation du programme d'action

La Métropole souhaite améliorer la protection des 50 000 personnes habitant en zone inondable sur son territoire et garantir un développement urbain maîtrisé.

Dans le cadre de son programme d'actions, le CEPRI propose d'accompagner des sites pilotes dans la prise en compte du risque inondation : la Métropole pourrait, en s'y associant, être concernée par cet accompagnement.

Quatre axes d'objectifs ont ainsi été élaborés dans le cadre de cette convention :

- Axe 1 – La mise en œuvre de la Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) du TRI de Bordeaux et du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Estuaire de la Gironde

L'année 2017 marque le début opérationnel du PAPI et de la SLGRI du TRI de Bordeaux dont le principal outil de mise en œuvre étant le PAPI Estuaire de la Gironde 2016-2021. En effet, des études et actions commencent dès à présent à se mettre en place (adaptation de l'agriculture en zone inondable, étude d'opportunité et de programmation de zones refuges sur la presqu'ile, aménager et construire en zone inondable, amélioration de la gestion de crise, ...).

Dans le cadre de cet axe, le CEPRI pourra apporter l'expertise et des retours d'expérience nécessaires à la Métropole.

En effet, dans son programme, il mène plusieurs actions en ce sens :

- Aide à l'élaboration et la mise en œuvre de la SLGRI,
- Appui sur la mise en œuvre des fiches actions du PAPI,
- Retour d'expériences et mise en relation avec d'autres porteurs de SLGRI et de PAPI,
- Accompagner le déploiement du référentiel national de vulnérabilité et l'utilisation des bases de données existantes,
- Accompagner des opérations pilotes pour tester et conforter la méthode de Plan de continuité d'activité (PCA) adaptée aux collectivités territoriales et à leurs services, action inscrite dans le PAPI Estuaire de la Gironde,
- Identifier les questions clés du retour à la normale, et produire des documents simples et opérationnels utiles en gestion de crise.

- Axe 2 – Compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Bordeaux Métropole a pris la compétence GEMAPI au 1er janvier 2016. Cette nouvelle compétence entraîne la mise en place d'une nouvelle organisation et nouvelle gouvernance au sein du territoire.

Le CEPRI, dans son programme, mène plusieurs actions :

- Retours d'expériences d'autres collectivités ;
- Aide à la clarification des obligations de cette nouvelle compétence ;
- Appui sur la mise en place d'une nouvelle gouvernance et organisation ;
- Appui et expertise sur les déclarations des systèmes d'endiguements et la réalisation des études de danger suite au décret « digues » du 12 mai 2015.

- Axe 3 : Maîtrise de l'urbanisation – Révision du PPRI

Le PPRI a été prescrit le 2 mars 2012 et est toujours en cours de révision. Dans le cadre de l'élaboration du PPRI, la Métropole souhaite être force de proposition auprès de la DDTM lors de la concertation à venir en particulier sur le règlement et le zonage.

Dans le cadre de l'accompagnement de sites pilotes par le CEPRI, plusieurs actions sont programmées:

- appui pour définir et proposer des pistes de réflexions sur un règlement permettant un développement maîtrisé du territoire tout en garantissant la sécurité des biens et des personnes (différentes thématiques à aborder : agriculture, modalités constructives, ...) ;
- aide pour définir la prise en compte des ouvrages de protection dans les hypothèses d'élaboration des cartes d'aléas (notion de digues non pérennes, pérennes, de brèches, ...) ;
- appui pour définir d'éventuelles mesures obligatoires à mettre en œuvre ;
- appui pour traiter des secteurs où l'aléa est susceptible d'évoluer en fonction de la prise en compte des digues (au fur et à mesure de la restauration des digues) ;
- accompagnement sur le traitement et la stratégie d'aménagement des zones d'aléa fort en milieu urbain ;
- synthèse de retours d'expérience d'autres collectivités et d'autres PPRI ;
- Accompagner les collectivités territoriales pour se saisir des opérations de renouvellement urbain afin de réduire la vulnérabilité des territoires.

- Axe 4 – Actions de communication et de sensibilisation

Le CEPRI mettra à disposition ses compétences pour informer et sensibiliser les agents de Bordeaux Métropole et les élus sur les différents aspects que revêt le risque inondation.

Ces appuis techniques auront pour objectif principal d'améliorer la prise en compte du risque inondation dans les projets de développement territorial ou d'aménagement sur le territoire ainsi que dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. Ils permettront également de sensibiliser les élus sur certaines thématiques en lien avec le risque inondation.

Il s'agira de permettre une meilleure appropriation des méthodologies exposées dans les guides du CEPRI et apporter aux représentants des collectivités territoriales des outils d'aide à la décision publique les plus adaptés à leur territoire.

Dans ce cadre, le CEPRI propose des journées d'échanges et d'informations sur diverses thématiques en lien avec le risque inondation, action identifiée dans le cadre de l'axe 1 du PAPI « Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ».

2) Lien avec les politiques métropolitaines / règlements d'intervention

Bordeaux Métropole se voit doter d'une nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) dans le cadre de la loi MAPTAM.

Par ailleurs, la directive inondation offre aujourd'hui un nouveau cadre d'action pour la gestion du risque inondation par la mise en œuvre notamment de différents niveaux de stratégies (Stratégie nationale de gestion du risque inondation ; Plan de gestion du risque inondation et stratégies locales de gestion du risque inondation, ...).

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole renforce son rôle dans la gestion des ouvrages de protection et dans la mise en œuvre de mesures préventives afin de réduire l'exposition des 50 000 habitants et autres enjeux (sites Seveso, activités économiques et agricoles, enjeux écologiques), présents en zone inondable, tout en garantissant la maîtrise du

développement de l'agglomération dans le cadre de la révision du PPRI actuellement en cours.

L'ampleur de ce risque, combinée à un durcissement et une évolution de la réglementation en matière de risque inondation, pose un certain nombre de difficultés pour le développement de l'agglomération et nécessite la mise en place d'une nouvelle organisation et gouvernance.

Face à ce contexte et aux moyens importants que nécessitent la gestion du risque inondation et notamment des ouvrages de protection, la Métropole se doit d'affiner sa stratégie afin de trouver le bon équilibre entre les enjeux liés au risque inondation et les enjeux de développement local.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention entre Bordeaux Métropole et le CEPRI.

3) Territoires d'intervention : métropolitain, intercommunal, communal

La réflexion sur le risque inondation se fait à l'échelle de la Métropole voire de l'Estuaire de la Gironde dans le cadre du PAPI.

4) Public(s) ciblé(s)

Cette convention avec le CEPRI permettra de faire bénéficier l'ensemble de directions porteuses d'actions, notamment du PAPI, en lien avec la gestion du risque inondation d'une expertise et d'un appui technique.

5) Plan de financement

a. Rappel historique des financements accordés

Le partenariat avec le CEPRI a débuté en 2013 avec les subventions suivantes :

Années antérieures de la convention	Subventions accordées par Bordeaux Métropole
2013	25 000 €
2014	25 000 €
2015	23 750 €
2016	22 562 €

b. Modalités financières de la convention

La convention cadre est conclue pour l'année 2017. Par cette convention, le CEPRI s'engage à réaliser le programme d'action 2017.

Bordeaux Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation des axes du programme d'activités annuel de l'association en tant que site pilote. La participation financière maximale de Bordeaux Métropole pour la période 2017 est estimée à 7 500 € TTC, pour un budget prévisionnel 2017 du CEPRI estimé à 650 500 € TTC.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment ses articles 56 et 59 ;
VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTre),
VU la délibération n° 2015/0330 du Conseil de Métropole en date du 29 mai 2015 relative à l'adoption du PAPI ;
VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015, autorisant l'extension des compétences de Bordeaux Métropole à la GEMAPI par anticipation à compter du 1er janvier 2016,
VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2012/0255 en date du 13 avril 2012, relative à l'adhésion à l'association CEPRI,
VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé ;
VU la délibération n°2015/0767 du Conseil de Métropole en date du 27 novembre 2015, relative aux modalités d'exercice de la compétence GEMAPI,
VU la délibération n°2016-336 du Conseil de Métropole en date du 27 mai 2016, relative à la convention financière pour le PAPI estuaire de la Gironde 2016 à 2022,
VU la demande formulée par l'organisme en date de 22 juillet 2016,
VU la délibération n°2017-23 du Conseil de Métropole en date du 27 janvier 2017 portant adoption du budget primitif 2017,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

- Bordeaux Métropole est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à compter du 1er janvier 2016,

- La prévention et la gestion du risque inondation est une priorité pour Bordeaux Métropole,

- Le CEPRI est une association nationale de collectivités territoriales engagées dans la réduction du risque inondation et constitue un pôle de compétences à destination prioritaire des collectivités territoriales, de leurs établissements et des pouvoirs publics,

- Le programme d'actions proposé par le CEPRI rejoint la politique menée par Bordeaux Métropole dans le domaine de la prévention du risque inondation.

DECIDE

Article 1 : d'annuler la décision d'attribution de la subvention n°2017-00084 en faveur du CEPRI, d'un montant de 15 000 €, entérinée par la délibération du Conseil de Métropole n°2017-23 du 27 janvier 2017 portant adoption du budget primitif 2017,

Article 2 : d'attribuer par la présente délibération une subvention d'un montant de 7 500 € en faveur du CEPRI au titre du programme d'activités 2017,

Article 3 : d'adopter les termes de la convention relative au versement d'une subvention de fonctionnement au CEPRI ci-annexée,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée et ses éventuels avenants,

Article 5 : d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget principal :

- Chapitre 65 – Compte 6574 – Fonction 735.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **11 AOÛT 2017** **PUBLIÉ LE :** **11 AOÛT 2017**	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué, Monsieur Kévin SUBRENAT